



COMPLEMENTS APPORTES AU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL DE PETITE CAMARGUE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA CRAE DU 23/10/2007

- le 19 février 2008 -

1. Rappel du projet présenté en CRAE le 23 octobre 2007

Le territoire proposé pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental de Petite Camargue correspond au périmètre du site Natura 2000 « SIC Petite Camargue ». Deux ZPS sont incluses dans ce périmètre la « ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre » et la « ZPS Petite Camargue laguno-marine ». Sur ce territoire, les enjeux identifiés au niveau régional sont la biodiversité, l'eau par rapport aux pesticides et aux nitrates, et le paysage.

Le projet présenté en CRAE le 23 octobre 2007 portait essentiellement sur des mesures en lien avec l'activité d'élevage. En effet, le SMCG, animateur Natura 2000 des 3 sites Natura 2000 susvisés, a choisi de travailler d'abord avec cette catégorie d'agriculteurs pour deux raisons : cette activité est gestionnaire sur une surface importante de milieux naturels, et une dynamique de contractualisation agro-environnementale avec les éleveurs s'est mise en place depuis les premiers dispositifs (OLAE, CTE et CAD).

Trois réunions du groupe de travail MAE T élevage, composé de techniciens en agriculture et en environnement (Chambre d'agriculture du Gard, SUAMME, CEN-LR), d'éleveurs volontaires et animé par le SMCG, ont permis de rédiger dix cahiers des charges applicables sur six types de milieux naturels différents (cf. tableau ci-dessous). L'objectif de ces mesures est de répondre en priorité à l'enjeu biodiversité. Elles concourent aussi à la limitation de la pollution par les nitrates.

Le nombre initial d'éleveurs souhaitant s'engager pour 2008 était de 19, dont les surfaces étaient réparties comme détaillé ci-dessous :

- Mesures LR_PC_HE1 et LR_PC_HE2
300 ha à 291,5 €/ha/an en moyenne = 87 450 €, soit 437 250 € sur les 5 ans
- Mesure LR_PC_HE3
200 ha à 332 €/ha/an en moyenne = 66 400 €/an, soit 332 000 € sur les 5 ans
- Mesure LR_PC_HE4
25 ha à 307,5 en moyenne €/ha/an = 7 687,5 €/an soit 38 437,5 € sur les 5 ans
- Mesure LR_PC_HE5
3 ha à 131 €/ha/an = 393 €/ha/an, soit 1 165 € sur les 5 ans
- Mesure LR_PC_HE6
234 ha à 131 €/ha/an = 30 654 €/an soit 153 270 € sur les 5 ans

Soit, pour récapituler :

Montant annuel total des aides	Montant total des aides sur les 5 ans
194 156 €	962 922,5 €

Milieux concernés	Problématiques / biodiversité	Cahiers des charges proposés	Montant de l'aide	Nom de la mesure
<i>Prairies humides pâturées et/ou fauchées</i>	Fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) ▪ Limitation de la fertilisation en N à 40 U/ha/an (HERBE_02) 	249 €/ha/an	LR_PC_HE1
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) ▪ Interdiction fertilisation (HERBE_03) 	281 €/ha/an	
<i>Prairies humides pâturées et/ou fauchées en voie d'embroussaillage</i>	Fertilisation Embroussaillage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) ▪ Ouverture du milieu (OUVERT_02) ▪ Limitation de la fertilisation en N à 40 U/ha/an (HERBE_02) 	302 €/ha/an	LR_PC_HE2
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) ▪ Ouverture du milieu (OUVERT_02) ▪ Interdiction fertilisation (HERBE_03) 	334 €/ha/an	
<i>Prairies méditerranéennes de fauche (6510)</i>	Fertilisation Pâturage/fauche précoce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Interdiction fertilisation (HERBE_03) 	228 €/ha/an	LR_PC_HE3
		Idem + retard de fauche au 1er juillet (HERBE_06)	416 €/ha/an	
<i>Prairies humides à grandes herbes et mégaphorbiaies (6420-6430)</i>	Fertilisation Embroussaillage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 1 PHAE (SOCLEH01) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Interdiction fertilisation (HERBE_03) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) 	281 €/ha/an	LR_PC_HE4
		Idem + ouverture du milieu (OUVERT_02)	334 €/ha/an	
<i>Milieux ponctuels remarquables (1510, 2270, 3170, 2120, 2210, 2250, 92DO, 92AO, 1150)</i>	Surpâturage, période inadaptée au milieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 2 PHAE (SOCLEH02) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) 	131 €/ha/an	LR_PC_HE5
<i>Milieux humides remarquables (1410, 1310-1420, roselières pâturées)</i>	Surpâturage, période inadaptée au milieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Socle 2 PHAE (SOCLEH02) ▪ Enregistrement pratiques (HERBE_01) ▪ Plan de gestion pastorale (HERBE_09) 	131 €/ha/an	LR_PC_HE6

De plus, lors de la CRAE du 23 octobre 2007, en réponse aux premières remarques effectuées par la DIREN, deux mesures en faveur de l'Outarde canepetière ont été proposées :

- LR_PC_COUV01 : COUVER07 « création d'une culture d'intérêt faunistique ou floristique »
- LR_PC_COUV02 : COUVER01 « implantation cultures intermédiaires »

L'application sur le territoire de ces mesures reste à préciser, notamment en terme de surface à contractualiser, suivant le nombre d'exploitants agricoles intéressés.

2. Observations de la Commission Régionale Agro-environnementale

Suite à la présentation du projet à la CRAE, une réponse est parvenue au SMCG fin décembre. Un nombre de sept contrats pour les mesures élevage pouvait être envisagé.

De plus, la CRAE a confirmé que des mesures favorables à l'hivernage de l'Outarde devraient être proposées, ainsi que des mesures de gestion de la roselière.

3. Compléments apportés au projet en réponse aux observations de la CRAE

- Suite à la réponse de la CRAE, le groupe de travail MAE T élevage s'est alors réuni afin de faire un bilan sur le nombre de dossiers à présenter aux services de l'Etat pour le 15 mai 2008. Onze éleveurs ont confirmé leur volonté de contractualiser pour 2008. Le groupe de travail a décidé de réaliser le travail des diagnostics environnementaux et pastoraux pour les onze personnes afin de pouvoir déposer tous ces dossiers pour 2008.

Les surfaces déclarées par les agriculteurs et potentiellement contractualisables se répartissent comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces surfaces sont basées sur les données transmises par chaque agriculteur. L'évaluation des contrats potentiels s'est réalisée sur le croisement entre les milieux naturels cartographiés dans le cadre du DOCB et les parcelles des exploitants cartographiées. La dernière colonne du tableau évalue le montant de l'aide à l'hectare à l'année pour chaque exploitant d'une part dans l'hypothèse où toutes les surfaces seraient contractualisées, et d'autre part dans l'hypothèse où seules les surfaces en habitats d'intérêt communautaire seraient contractualisées.

Cependant, l'identification des milieux naturels présents sur les parcelles sera affinée lors du diagnostic environnemental. Le diagnostic pastoral, au regard des enjeux écologiques et des recommandations de gestion définies dans le diagnostic écologique, détaillera les pratiques pastorales réalisables par l'exploitant. En croisant ces deux diagnostics, les surfaces potentiellement contractualisables pour chaque exploitant pourront être à ce moment là précisées. Cette précision pourra dépendre aussi de l'articulation avec la nouvelle PHAE.

Contractant potentiel	Surface potentiellement contractualisable en milieux non d'intérêt communautaire ou en habitat « prairies de fauche »¹ (non cartographié actuellement) (301 €/ha/an en moyenne)	Surface potentiellement contractualisable en habitats d'intérêt communautaire (131 €/ha/an ou 307,5 €/ha/an pour l'habitat « pelouses humides ou mégaphorbiaies »)	Aide potentielle si contractualisation sur toutes les surfaces (mesures LR_PC_HE1 à 6)	Aide potentielle si contractualisation sur les habitats d'intérêt communautaire seulement (hors « prairies de fauche ») (mesures LR_PC_HE4 à 6)
BLANC Georges	63,4 ha		19 083 €/an	
SCEA Lou Courejaou	175 ha	211 ha dont 32 ha en pelouses humides	85 964 €/an	33 289 €/an
FELIX Thierry	10,7 ha	7,5 ha dont 2,8 ha en pelouses humides	4 203,2 €/an	982,5 €/an
FONTES François	18,5 ha	78 ha	15 786,5 €/an	10 218 €/an
FOUGAIROLLES Bernard	92 ha	6 ha	28 478 €/an	786 €/an
GOURDOUX Eric	12,4 ha	4,4 ha	4 308 €/an	576,4 €/an
GRACIA Mylène et Muriel	6,7 ha		2 016 €/an	
RIBOULET Olivier	20 ha	76,8 ha	16 080 €/an	10 060 €/an
SAINT-PIERRE Vincent	29,2 ha	17,7 ha	11 107,9 €/an	2 318,7 €/an
SAUMADE Magali	40 ha	14 ha dont 7 ha en pelouses humides	15 109,5 €/an	3 069,5 €/an
SIMEON Sylvie	73,2 ha		22 033,2 €/an	

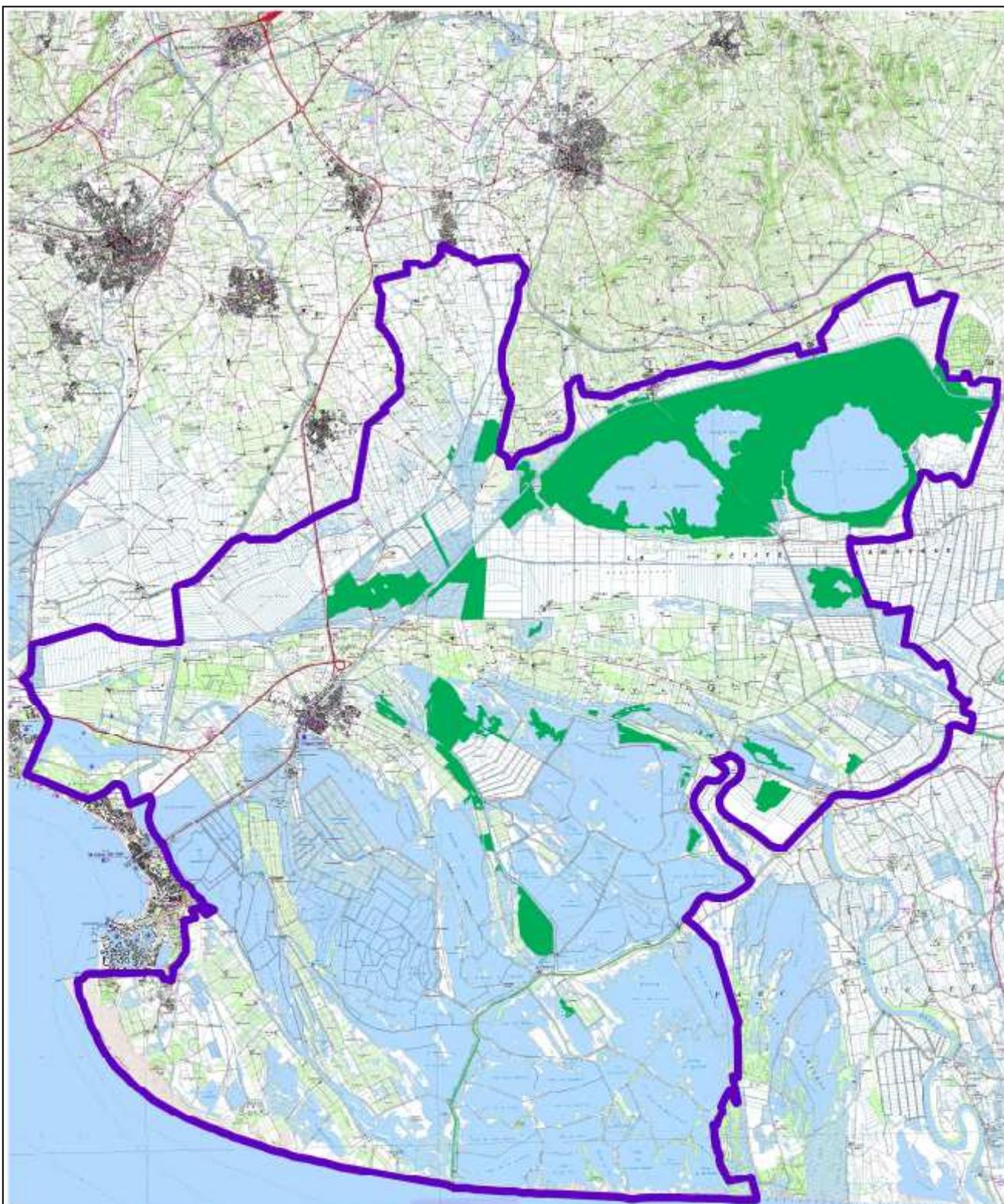
¹ Cet habitat, d'intérêt communautaire, n'étant pas cartographié actuellement sur le site Petite Camargue, il n'a pas été possible d'évaluer la surface potentiellement contractualisable sur cet habitat à ce stade du projet. Le diagnostic environnemental permettra de préciser ce point.

- Concernant la mise en place de mesures favorables à l'Outarde canepetière en zone d'hivernage, le SMCG souhaite évidemment travailler à l'élaboration de telles mesures. Cependant, la concertation nécessaire en amont de la rédaction de ces mesures et leur signature se réalisera courant 2008 afin de présenter un dossier complet pour la CRAE d'octobre 2008.

- Enfin, deux cahiers des charges en faveur de la gestion des roselières à enjeux avifaunistiques sont proposés à destination des exploitants de roseaux (LR_PC_MIL1 et LR_PC_MIL2). Ces cahiers des charges ont été élaborés en collaboration avec le PNR de Camargue afin d'avoir une homogénéité des mesures proposées entre les deux départements. En effet, les sagneurs qui travaillent le Gard et les Bouches du Rhône sont peu nombreux et sont ainsi souvent les mêmes.

Sur le site de Petite Camargue, la roselière exploitée sur une surface de 2 500 ha environ (cf. carte suivante). L'enjeu avifaunistique y est très fort puisque c'est un important site de nidification pour de nombreux oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre (Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, passereaux paludicoles, ...).

Un sagneur est intéressé pour contractualiser en 2008 la mesure LR_PC_MIL1 (cf. cahier des charges ci-dessous) sur 216,5 ha : M. Prevost. L'aide versée pour l'engagement dans cette mesure est de 74 €/ha/an. L'aide versée à M. Prevost pourra donc être de 16 021 €/an.



Localisation de l'habitat roselières à Butor étoilé et Héron pourpré



LEGENDE

- Périmètre d'application des MAE T
- Habitat roselières à Butor étoilé



0 2 km

Territoire Petite Camargue

Mesure agro-environnementale territorialisée LR_PC_MIL1

« ROSELIERES EXPLOITEES A ENJEUX AVIFAUNISTIQUES »

Ce contrat vise à favoriser les pratiques d'exploitation permettant la conservation et la protection des roselières présentant un intérêt avifaunistique pour les espèces non coloniales (nidification de hérons *Butor étoilé*, *Blongios nain* et de passereaux paludicoles *Lusciniole à moustaches*, *Mésange à moustaches*, *Bruant des roseaux*, *Rousserolles etc...*). Ces roselières sont considérées comme « habitats d'oiseaux » au titre du DOCOB NATURA 2000.

La mise en défens de l'exploitation mécanique du roseau d'une partie de la roselière favorise la biodiversité avifaunistique en permettant le maintien de roseau sec en lisière de roselières coupées.

20% de la roselière contractualisée doit être laissée non coupée annuellement de manière tournante afin de ne pas perdre l'intérêt commercial du roseau exploité.

Le type de matériel autorisé pour la coupe doit être défini en fonction lors du diagnostic initial parcellaire (état de la roselière et du substrat, gestion de l'eau, etc...).

Pour pouvoir bénéficier de ce contrat, le signataire devra préalablement s'assurer que les parcelles contractualisées :

- **ne sont pas pâturées,**
- **bénéficieront d'une gestion de l'eau adaptée incluant une remise en eau printanière (à partir de mars) et d'un assec estival d'au moins un mois (à partir de juillet) le cas échéant après expertise initiale.**

Ce contrat s'appuie sur la mesure agri-environnementale territorialisée suivante :

Mesure MILIEU 04

Exploitation des roselières favorables à la biodiversité

Engagements à respecter :

- élaboration du diagnostic initial parcellaire
- exploitation interdite des secteurs de colonies avérées de hérons paludicoles
- travail du sol, brûlage et usage de produits phytosanitaire interdits
- respect des modalités éventuelles de lutte contre les espèces végétales allochtones envahissantes (destruction chimique interdite sauf pour *Baccharis hamimifolia* le cas échéant avec dévitalisation des souches)
- respect du taux de 20% de roselière non exploitée mise en défens annuellement de manière tournante (détails à fixer lors du diagnostic initial)
- respect de l'autorisation spécifique du type de matériel de coupe
- coupe autorisée de décembre à fin-février
- enregistrement des interventions d'entretien et d'exploitation
- autoriser un suivi scientifique sur les parcelles engagées (notamment avifaunistique)

Montant de l'aide sur les surfaces contractualisées:

74 € / ha / an